



INFORMATION IMPORTANTE

Remise sur les frais de restauration et d'hébergement des élèves au forfait

Le Conseil départemental de la Drôme est chargé de la gestion du service de restauration et d'hébergement de la Cité scolaire du Diois. Il fixe les modalités de fonctionnement du service, les tarifs, les conditions de remises.

Lorsqu'un élève au forfait est momentanément absent en cours de période scolaire, il peut obtenir une remise dite « remise d'ordre » sur le montant des frais scolaires.

On distingue deux types de remise.

1) **La remise d'ordre de droit** : elle est accordée de plein droit, automatiquement et intégralement pour les jours concernés, sans qu'il soit nécessaire à la famille d'en faire la demande dans les cas suivants :

- Fermeture du service de restauration et d'hébergement
- Rentrée scolaire décalée
- Suspension des cours pour cause d'examen
- Stage obligatoire dans la scolarité
- Sortie pédagogique ou voyage scolaire (à l'exception des jours où un repas froid est fourni par l'établissement)
- Exclusion temporaire non-immédiate
- Exclusion immédiate, mesure conservatoire (délai de carence de 3 jours ouvrables)
- Désinscription de l'établissement

2) **La remise sur demande et sous conditions** : elle est accordée par le chef d'établissement sur demande écrite de la famille adressée au service de gestion, avec le cas échéant les pièces justificatives nécessaires, dans les cas suivants :

- Absence pour raison médicale.
 - o Un jour de carence si le service de gestion est informé le jour même.
 - o Sinon, la remise ne sera opérée qu'à compter de la transmission de l'information d'absence pour raison de santé par la famille au service de gestion.
 - o La remise ne sera appliquée qu'à réception par le service de gestion de la pièce justificative (certificat médical, attestation CPAM, etc...)
- Hospitalisation programmée.
 - o Le service de gestion doit être informé 10 jours avant.
 - o Le certificat d'hospitalisation doit parvenir au service de gestion dans les 10 jours calendaires suivant la reprise de l'enfant.
- Pratique du jeûne rituel pour une période déterminée et continue.
 - o Demande écrite transmise au service de gestion 10 jours avant.

IMPORTANT :

Toutes les demandes doivent absolument être transmises au service de gestion des frais scolaires par les moyens suivants :

- **Mail** à intendance.0261093x@ac-grenoble.fr
- **Lettre** à l'attention du service intendance
- Via **Pronote** à l'attention de Mme Françoise ROUGE-GAILLARD

Les demandes ou informations transmises à tout autre service de l'établissement ne permettront pas l'obtention d'une remise.